



Règlement Natation

enfants

- Les enfants mineurs doivent impérativement être conduits sur le bord du bassin par les accompagnants et laissés au maître-nageur, puis être récupérés au bord du bassin à l'heure. Leur départ doit être signalé.
- Dès la première séance chaque parent doit remplir le bulletin d'inscription de son enfant, régler son adhésion et le forfait de la saison choisie.
- Les enfants devront signaler leur présence à chaque début de séance au point d'accueil.
- À chaque enfant inscrit est attribué un groupe correspondant à des jours et à des horaires précis, ceux-ci doivent être respectés.
- Il est nécessaire de signaler au maître-nageur toute difficulté de santé de l'enfant (asthme, par exemple).
- Le port de claquettes ou autres chaussures est interdit sur les plages des bassins intérieur et extérieur.
- Les sacs doivent être amenés sur les bords des bassins car les vestiaires sont en accès libre durant les créneaux réservés à l'association. L'association ne saura être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels.
- Il convient de prendre une douche avant d'entrer dans l'eau.
- Il est interdit d'entrer dans l'eau en l'absence du maître-nageur.
- Durant les séances, il est impératif que les parents et accompagnateurs restent en retrait pour ne pas interférer avec la pédagogie de l'éducateur sportif.
- Si l'enfant doit sortir de l'eau pour quelque motif que ce soit, il doit le demander ou le signaler au maître-nageur.
- Pour les parents qui le souhaitent et dont les enfants sont autonomes, une autorisation d'arriver et de repartir seul de l'activité natation est à remplir sur le bulletin d'adhésion.
- La participation aux entraînements n'implique pas l'accès à la piscine au-delà de la séance.
- L'association ou le maître-nageur se réserve le droit d'exclure un enfant sans remboursement si son comportement est jugé inapproprié ou dangereux.